



Abidjan le

PROJET

**COMMUNIQUE DU PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE
POUR LA BONNE GOUVERNANCE**

En application du décret N° 2018-99 portant modalités de déclaration de patrimoine, le Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance invite les Présidents et Vice-Présidents des Conseils Régionaux ainsi que les Maires et leurs Adjoints à déclarer leur patrimoine à la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance.

Les formulaires de déclaration de patrimoine peuvent être retirés au siège de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance et auprès des Points Focaux des Préfectures de Région ou en consultant le site de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (www.habg.ci).

Pour toutes informations complémentaires, les assujettis à la déclaration de patrimoine sont priés de s'adresser à la Direction du Traitement des Déclarations de Patrimoine au **22 47 95 00 / 22 47 95 31 / 22 47 95 27** ou de se rendre au siège de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance sis à la Riviera Golf 4.

N'golo COULIBALY
Commandeur de l'Ordre National

